

# Quelle est la durée maximale d'un contrat à durée déterminée dans un établissement public ?

## Réponse courte

Un contrat à durée déterminée (CDD) dans un établissement public luxembourgeois ne peut excéder 24 mois, renouvellements inclus. Deux renouvellements maximum sont autorisés dans cette limite. Tout dépassement entraîne la requalification automatique en CDI.

## Définition

Le CDD est un contrat de travail dont le terme est fixé dès sa conclusion, soit par une date précise, soit par la survenance d'un événement déterminé. Dans le secteur public luxembourgeois, il est soumis aux dispositions du Code du travail et aux règles spécifiques de la fonction publique.

## Conditions d'exercice

La conclusion d'un CDD nécessite :

- Un motif légal précis (remplacement, surcroît d'activité, tâche occasionnelle)
- Un écrit mentionnant la durée et le motif
- Le respect de la limite de 24 mois, renouvellements inclus
- Maximum deux renouvellements possibles
- Une période d'essai conforme à l'article [L.122-11](#)

## Modalités pratiques

L'employeur public doit :

- Établir un contrat écrit pour chaque engagement
- Préciser la date de début et de fin ou la condition de terme
- Mentionner explicitement le motif de recours au CDD
- Respecter un délai de carence entre deux CDD sur le même poste
- Tenir un registre des CDD

## Pratiques et recommandations

- Anticiper la fin du CDD deux mois avant son terme
- Documenter précisément les motifs de recours et renouvellements
- Mettre en place un système d'alerte pour le suivi des durées
- Vérifier l'absence de succession abusive de CDD
- Consulter la délégation du personnel avant tout renouvellement

## Cadre juridique

### Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.122-1](#) : Conditions de recours au CDD
- Art. [L.122-2](#) : Durée maximale et renouvellements
- Art. [L.122-3](#) : Requalification en CDI
- Art. [L.122-4](#) : Période d'essai
- Art. [L.122-7](#) : Succession de contrats

**Loi modifiée du 16 avril 1979** relative au statut de la fonction publique, articles 5 et suivants.

Le non-respect de la durée maximale ou des conditions de renouvellement entraîne automatiquement la requalification en CDI, même dans le secteur public. Les dérogations doivent être expressément prévues par la loi.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.